RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CRE COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

Communiqué de presse

1er août 2025

La Commission de régulation de l'énergie publie sa première évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2026 et sa réévaluation pour 2025 : confirmation du retour vers la dynamique d'avant-crise

En application de l'article L. 121-9 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) procède à l'évaluation annuelle des charges de service public de l'énergie (CSPE). Elle communique ce jour sur la mise à jour de l'évaluation des charges prévisionnelles à compenser en 2025 et sa première évaluation des charges prévisionnelles à compenser en 2026, qui s'élèvent respectivement à 10,9 Mds€, dont 9,7 Mds€ supportés par le budget de l'Etat, et 12,94 Mds€, dont 9,7 Mds€ supportés par le budget de l'Etat.

Réévaluation des charges à compenser en 2025

L'augmentation des charges à compenser en 2025 (10,9 Mds€), par rapport à l'évaluation réalisée en juillet 2024 (8,9 Mds€) est principalement portée par une baisse des prix de marché plus importante qu'estimée initialement. L'effet de l'augmentation des prévisions de volumes soutenus et des tarifs d'achat ou de référence est moindre.

Du fait de cette baisse des prix de marché, les charges liées au soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel en France hexagonale au titre de 2025 (6,9 Mds€) reviennent à un niveau de l'ordre de celui constaté au titre de 2020 avant la crise (6,4 Mds€). Ce retour à des niveaux de charges comparables s'explique par :

- une baisse des charges unitaires (de 89,74 €/MWh à 85,62 €/MWh) grâce à la mise en service de volumes soutenus à des niveaux de tarifs unitaires plus bas – les charges unitaires représentent le coût moyen d'un contrat de soutien ;
- une hausse globale du volume soutenu (81 TWh en 2025 vs. 72 TWh en 2020).

Pour rappel, en 2022 et 2023, années pendant lesquelles les prix sur les marchés de gros étaient très élevés, les énergies renouvelables électriques avaient contribué positivement au budget de l'Etat, apportant 5,5 Mds€ de recettes sur les deux ans.

S'agissant du soutien au biométhane injecté, les charges constatées représentent une dépense de 1,1 Md€ au titre de 2025. Cette croissance régulière (0,8 Md€ en 2023 et 1 Md€ en 2024) s'explique principalement par l'augmentation des volumes soutenus. La production croissante de biométhane (près de 12 TWh en 2024) contribue au remplacement progressif du gaz fossile par du gaz local et renouvelable. C'est autant de gaz fossile produit à l'étranger qui n'est pas importé !

Enfin, les charges liées au soutien en zones non interconnectées s'élèvent à 3,3 Mds€ au titre de 2025. Elles augmentent fortement par rapport à 2024 (+ 831 M€, soit + 34 %), principalement en raison d'un versement ponctuel significatif pour le renouvellement et le renforcement de la liaison SACOI entre la Corse et l'Italie, d'une augmentation des coûts de production et d'achat, notamment à la Réunion et de la baisse des TRVE au 1er février, induisant une baisse des recettes tarifaires et donc une augmentation mécanique des surcoûts de production et d'achat. A compter du 1er août 2025, ces charges ne pèsent plus directement sur le budget de l'Etat. Elles sont compensées par une part de l'accise sur la consommation d'électricité, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2025.

A noter, aucun dispositif de bouclier tarifaire ou amortisseur n'est prévu au titre de 2025 : il n'en résulte donc aucune charge au titre de cette année.

Première évaluation des charges à compenser en 2026

Les charges à compenser en 2026 s'élèvent à 12,94 Mds€ dont 9,7 Mds€ à compenser par le budget de l'Etat et 3,25 Mds€ par une part de l'accise.

Les charges liées au soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération au gaz naturel en France hexagonale sont estimées en hausse de 1,4 Md€ par rapport à 2025 (8,3 Mds€ en 2026 vs. 6,9 Mds€ en 2025). Cette évolution repose sur deux principaux facteurs :

- la hausse des volumes soutenus (+9 TWh pour les énergies renouvelables électriques et la cogénération au gaz naturel en France métropolitaine, dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028, dite PPE2) ;
- une hypothèse de prix de marché durablement bas.

Si les prix de marché bas font mécaniquement augmenter les charges à compenser, ils restent une bonne nouvelle pour les Français puisqu'ils contribuent à une baisse de la facture moyenne d'électricité (pour mémoire, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont ainsi baissé de 15 % au 1er février dernier).

Au demeurant, l'augmentation de la production d'électricité renouvelable induit une décarbonation croissante et une contribution aux exportations d'électricité constatées en 2024 qui ont représenté une recette de 5 Mds€ dans la balance commerciale française.

Le soutien au biométhane injecté poursuit sa croissance progressive liée à l'augmentation des volumes soutenus.

S'agissant des charges liées au soutien en zones non interconnectées, elles baissent légèrement en lien avec la baisse des dépenses ponctuelles pour la construction de la nouvelle liaison entre la Corse et l'Italie.

A noter, aucun dispositif de bouclier tarifaire ou amortisseur n'est prévu au titre de 2026 : il n'en résulte donc aucune charge au titre de cette année.

Des travaux menés par la CRE pour stabiliser, voire augmenter, les recettes pour l'Etat issues de la valorisation de la production des installations soutenues sur les marchés de gros.

Dans sa délibération, la CRE décrit ses travaux en cours pour améliorer la prévisibilité des charges de service public de l'énergie. En outre, elle rappelle qu'elle a récemment émis des recommandations pour exploiter au mieux les leviers dont disposent les installations soutenues, notamment en améliorant la prise en compte des écarts de prix très importants observés au sein d'une journée (rapport sur le complément de rémunération).

Consulter la délibération

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 11 décembre 1996. Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales : réguler les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz, garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, opérer les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et éclairer le débat public sur les grands enjeux énergétiques. Elle promeut des valeurs d'ouverture, d'impartialité et de transparence.